

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 22/09/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 22/09/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à Mme TROTIN Monique  
Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

### 2023/061 – Association Polleniz - adhésion année 2023

Vu la lettre en date du 9 février 2023 de l'Association POLLENIZ proposant le renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'année 2023,

Vu les missions de l'Association Régionale POLLENIZ permettant de garantir le bon état sanitaire des végétaux vis-à-vis de dangers sanitaires, de bio-agresseurs envahissants, en préservant les enjeux de biodiversité et de santé publique,

Vu le devis en date du 11 avril 2023 relatif à la cotisation pour l'adhésion pour l'année 2023 à l'Association POLLENIZ pour un montant de 273.46 € TTC pour 3 005 hectares, soit 0.091 € l'hectare,

Considérant que l'adhésion à l'Association POLLENIZ permet à la Commune notamment d'être représentée dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations, d'autoriser POLLENIZ à organiser pour le compte de la Commune, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention, de matérialiser la participation de la Commune aux mesures de luttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens...

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association POLLENIZ, dont le siège social est à Beaucouzé (Maine-et-Loire) 9 avenue du Bois l'Abbé, pour l'année 2023 pour un montant de 273.46 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/10/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond